

Rôle de la séance publique du 06/02/2024 à 09h30

Présidente : Madame GESLAN-DEMARET
Assesseurs : Madame BLIN et Monsieur TEULIÈRE
Greffier : Monsieur KINACH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI**01) N° 2103933 RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE**

Demandeur	M. F. Jean-Jacques	Me DUHIL DE BENAZE
Défendeur	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE REGIONALE OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUTRIE DE L'HÉRAULT	CABINET MAILLOT - AVOCATS ASSOCIES CABINET MAILLOT - AVOCATS ASSOCIES

Demande d'annulation du jugement n° 1901636 du 19 juillet 2021 rendu par le tribunal administratif de Montpellier.
Demandes indemnitaires en réparation de divers préjudices dus à une discrimination et un harcèlement moral.

02) N° 2221921 RAPPORTEURE : Mme GESLAN-DEMARET

Demandeur	PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE
Défendeur	M. K. Lahcene

La préfète de Tarn-et-Garonne demande à la cour :

- d'annuler le jugement n°2204193 du 26 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a, d'une part, annulé l'arrêté du 21 juillet 2022 par lequel la préfète de Tarn- et-Garonne a obligé M. K. à quitter le territoire français, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit de retourner sur le territoire français pour une durée de deux ans et, d'autre part, a enjoint à la préfète de Tarn-et-Garonne de faire procéder sans délai à la suppression de son signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI

03) N° 2220493

RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur MINISTÈRE DES ARMÉES

Défendeur M. F. Christophe

La ministre des armées demande à la cour :

- de réformer le jugement n° 1907033 du 16 novembre 2021 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a annulé la décision du 23 janvier 2019 par laquelle la ministre des armées a refusé d'octroyer à M. Christophe F. une pension militaire d'invalidité ;
 - de confirmer la décision de rejet du 23 janvier 2019.
-

04) N° 2300553

RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur M. B. Mohamed

Me CHAMBARET

Défendeur PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

M. Mohamed B. demande à la cour :

- d'annuler le jugement n° 2206431 du 13 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 13 octobre 2022 par lequel le préfet de la Haute-Garonne lui a refusé l'octroi d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de deux ans ;
- d'ordonner le renvoi de la requête de M. B. devant le tribunal administratif de Toulouse ;
- de condamner l'Etat au paiement d'une somme de 1800 euros en application des articles L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991.

Arrêté le 8 janvier 2024,

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 06/02/2024 à 10h15**Présidente** : Madame GESLAN-DEMARET**Assesseurs** : Madame BLIN et Monsieur TEULIÈRE**Greffier** : Monsieur KINACH**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI****01) N° 2123302 RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE**

Demandeur	Mme D. Stéphanie	SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU	PHILIPPE PETIT & ASSOCIES CABINET D'AVOCATS

Mme D. demande à la cour :

- de réformer le jugement n°s 1902496, 1903407, 1905775 du tribunal administratif de Toulouse en ce qu'il n'a que partiellement fait droit à sa demande en annulant l'arrêté du 11 mars 2019 du maire de la commune d'Onet-le-Château portant suspension conservatoire des fonctions et en la condamnant à lui verser la somme de 3 847,50 euros, assortie des intérêts ;
- d'annuler la décision de licenciement du 3 mai 2019 et tous les actes subséquents ;
- d'enjoindre à la commune de la réintégrer sous astreinte de 500 euros par jour de retard à compter de la notification de l'arrêt à intervenir ;
- de mettre à la charge de la commune la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 ainsi qu'aux entiers dépens.

02) N° 2124466 RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE

Demandeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	CABINET UGGC ASSOCIES
Défendeur	Mme N. Brigitte	Me BABEAU

L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) demande à la cour :

- de réformer le jugement n° 1904506 du 30 septembre 2021 du tribunal administratif de Toulouse en ce qu'il l'a condamné à indemniser les pertes de gains professionnels actuels et futurs de Mme Brigitte N. ;
- de rejeter, à défaut de communication des avis d'imposition par Mme N., les demandes indemnitaires formulées au titre des pertes de gains professionnels actuels et futurs ;
- subsidiairement, en cas de communication des avis d'imposition permettant de justifier des revenus effectivement perçus par Mme N., de déduire de toute indemnisation mise à sa charge les aides versées à Mme N. dont il lui appartient de justifier ;
- de réduire à de plus justes proportions les indemnisations mises à sa charge sans que ces sommes n'excèdent les montants suivants, 187 244,51 euros au titre des pertes de gains du 1er janvier 2003 au 31 octobre 2016, 25 604,38 euros au titre des arrérages échus du 1^{er} octobre 2016 au 20 octobre 2018, 4 381,21 euros au titre de la minoration des droits de retraite ;
- de confirmer pour le surplus.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI

03) N° 2221083

RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE

Demandeur	M. C. David	SELAFI CABINET CASSEL
Défendeur	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD - SGAMI SUD	

M. David C. demande à la cour administrative d'appel de Toulouse :

- d'annuler le jugement n°2001298, 2104761 du 8 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la décision du 16 décembre 2019 par laquelle le ministre de l'intérieur a implicitement rejeté sa réclamation préalable et à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 100 000 euros en réparation des préjudices subis, assortie des intérêts de droit du dépôt de sa demande préalable, ensemble cette décision implicite de rejet du 16 décembre 2019 ;
- de condamner l'Etat à lui verser la somme de 100 000 euros au titre d'indemnisation de ses préjudices, avec intérêts de droit à compter du dépôt de sa demande préalable ;
- de mettre à la charge de l'Etat la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2221084

RAPPORTEUR : M. TEULIÈRE

Demandeur	M. C. David	SELAFI CABINET CASSEL
Défendeur	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD - SGAMI SUD	

Requête par laquelle M. David C. demande à la cour administrative d'appel de Toulouse :

- d'annuler le jugement du 8 avril 2022 n°2001298, 2104761 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa requête tendant, d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 15 juin 2021 par lequel le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud a rejeté sa demande de reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident du 22 janvier 2019 et, d'autre part, à ce qu'il soit enjoint au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, à titre principal, de reconnaître l'imputabilité au service de ses pathologies et de prendre en charge les soins et arrêt de travail en découlant sous astreinte de 200 euros par jour de retard et, à titre subsidiaire, de réexaminer sa demande ;
- de faire droit à sa demande de première instance ;
- de mettre à la charge de l'Etat la somme de 4 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2104508

RAPPORTEURE : Mme GESLAN-DEMARET

Demandeur	M. et Mme E. Samira	MONTPENSIER
Défendeur	AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER	

Demande de réformation du jugement n° 1902147 du 28 septembre 2021 rendu par le tribunal administratif de Montpellier - réparation préjudice (prise en charge de leur enfant depuis octobre 2017)

Arrêté le 8 janvier 2024,

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 06/02/2024 à 11h00**Présidente** : Madame GESLAN-DEMARET**Assesseurs** : Madame BLIN et Monsieur TEULIÈRE**Greffier** : Monsieur KINACH**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI****01) N° 2221875 RAPPORTEURE : Mme GESLAN-DEMARET**

Demandeur PRÉFECTURE DU GARD ETRANGERS 30

Défendeur M. G. Madassa

Me LAURENT-NEYRAT

La préfète du Gard demande à la cour :

- d'annuler le jugement n° 2201461-2101585 du 19 juillet 2022 du tribunal administratif de Nîmes prononçant l'annulation de sa décision implicite du 13 juillet 2019 et de l'arrêté n° 2022/20 du 03 mars 2022 portant refus de titre de séjour et obligation de quitter le territoire opposés à M. G. Madassa.

02) N° 2300675 RAPPORTEURE : Mme GESLAN-DEMARET

Demandeur M. J. Abdelghani

Me EZZAÏTAB

Défendeur PRÉFECTURE DE VAUCLUSE CE

M. Abdelghani J. demande à la cour :

- d'annuler le jugement n°2203278 du 17 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 septembre 2022, par lequel la préfète de Vaucluse a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé un pays de destination ;

- d'enjoindre la préfecture de réexaminer sa situation et de lui délivrer un titre de séjour avec la mention "vie privée et familiale" sous astreinte de 100 euros par jour de retard à compter de la décision à intervenir et subsidiairement la délivrance d'un titre de séjour mention "salarié" ;

- de condamner l'Etat à verser à son conseil la somme de 1 400 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

03) N° 2200338 RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur COMMUNE DE FOURNES

TERRITOIRES AVOCATS

Défendeur Mme P. Fabienne

B.C.E.P.

Demande d'annulation du jugement d'annulation n° 2000419, 2002720 et 2003076 du 10 décembre 2021 rendu par le tribunal administratif de Nîmes - Reconnaissance de maladie professionnelle.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme TORELLI

04) N° 2200340 RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur	Mme Z. Samia	Me EL MABROUK
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	De la Grange et Fitoussi Avocats

Demande d'annulation du jugement n° 1802873 du 28 décembre 2021 rendu par le tribunal administratif de Nîmes.
Indemnisation du préjudice résultant du décès de Mme Z.

05) N° 2200638 RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur	ONIAM	De la Grange et Fitoussi Avocats
Défendeur	Mme Z. Samia Mme Z. Najia M. Z. Mohammed M. Z. Sofian Mme Z. Ayaf	Me EL MABROUK Me EL MABROUK Me EL MABROUK Me EL MABROUK Me EL MABROUK

Demande d'annulation du jugement n°1802873 du 28 décembre 2021 rendu par le tribunal administratif de Nîmes.
Réparation préjudice (dommages subis par Mme Z. suite à la contamination par le virus de l'hépatite C et demande d'expertise).

06) N° 2220966 RAPPORTEURE : Mme BLIN

Demandeur	Mme D. – H. Patricia	Me TARTANSON
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE	

Mme Patricia D. H. demande à la cour :

- d'annuler le jugement n°2000948 du 15 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa requête tendant à l'annulation de la décision du 8 janvier 2020 par laquelle le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur a refusé de reconnaître comme imputable au service l'accident survenu le 12 septembre 2019 ;
- de faire droit à sa demande de première instance ;
- de mettre à la charge du rectorat d'académie la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Arrêté le 8 janvier 2024,

Le président de la cour,

Jean-François Moutte